

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue un moment important de la vie d'une collectivité locale. Il est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant en leur sein au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Il est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, qui devra être voté au plus tard le 15 avril 2021.

Il permet d'informer le Conseil Communautaire du contexte dans lequel s'inscrivent le budget 2021 et l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est soumis au vote de l'assemblée délibérante. Il est communiqué au public, notamment par une mise à disposition sur notre site internet.

Est-il besoin de rappeler la crise sanitaire inédite, l'activité économique qui, malgré les aides consenties, a été malmenée par les mesures de protection sanitaire dans certains secteurs notamment comme la restauration et l'hôtellerie particulièrement touchées, un déficit public qui s'envole à la fois par des pertes de recettes mais également par des mesures de soutien forte...

C'est donc dans ce contexte financier incertain et avec une réforme de la fiscalité locale, que s'inscrivent les orientations budgétaires de la Communauté de Communes.

Les grandes lignes du contexte macro-économique sont les suivantes :

- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) : projection de +5% en 2021 après une baisse de 11,5% en 2020, des hausses de 1,5% en 2019, 1,8% en 2018 et 2,3% en 2017.
- Taux de croissance des prix à la consommation (moyenne annuelle) : projection de +1% en 2021, après des hausses de 0,5% en 2020, 1,1% en 2019, 1,8% en 2018 et 1% en 2017
- Déficit public qui s'établirait à 11,3% du PIB en 2020 sous l'effet de la Covid-19 et projeté à 8,5% en 2021.
- Un plan de relance au niveau européen à hauteur de 750 milliards d'euros, que l'Etat français décline localement via les différents contrats et subventions à destination des collectivités.

Les impacts sur la section de fonctionnement sont pour l'instant globalement mesurés, même si certaines collectivités touristiques accusent des pertes de recettes notables. Des effets négatifs peuvent survenir sur les prochains exercices (2021, mais également 2022 et 2023).

Les autres évènements marquants pour les finances locales sont principalement la suppression de la Taxe d'Habitation (sur les Résidences Principales) et les dernières mesures mises en œuvre pour renforcer la compétitivité des entreprises en baissant les

impôts de production (suppression de la part régionale de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée et diminution de moitié des bases des locaux industriels).

La gestion saine des comptes de la Communauté de Communes sur le précédent mandat a permis d'obtenir un résultat 2020 positif malgré des surcoûts liés à la crise (premiers achats de masques à destination de la population, mesures de protections et de désinfections dans les crèches et dans les services, maintien du service de collecte durant toutes les périodes de confinement...).

En 2021, la Communauté de Communes ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales mais une part de TVA. La Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) devient un impôt d'Etat pour les administrés qui ne seraient pas encore totalement exonérés. Le produit de la TVA 2021 devrait être identique au produit de THRP 2020 (sans dynamisme de recette).

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) sont gelées, ainsi que son taux jusqu'en 2023 (là aussi sans dynamisme). Il est à noter que ces bases peuvent connaître une volatilité plus ou moins forte en fonction des changements de destinations (exemple de la maison secondaire, qui devient le lieu de résidence principale à la retraite). Sur les impôts économiques, la baisse de la CVAE est confirmée à hauteur de 5%. Il y aura une compensation de l'Etat pour la perte des bases des locaux industriels, qui représente environ 200 établissements sur notre territoire et moins de 50% du produit de la Cotisation Foncière des Entreprises. Si, à ce jour, la compensation est garantie par l'Etat, à taux constant, il est possible de s'interroger sur le devenir à moyen terme d'une telle compensation. Par le passé, l'Etat est revenu sur des compensations accordées suite à une réforme de la fiscalité locale.

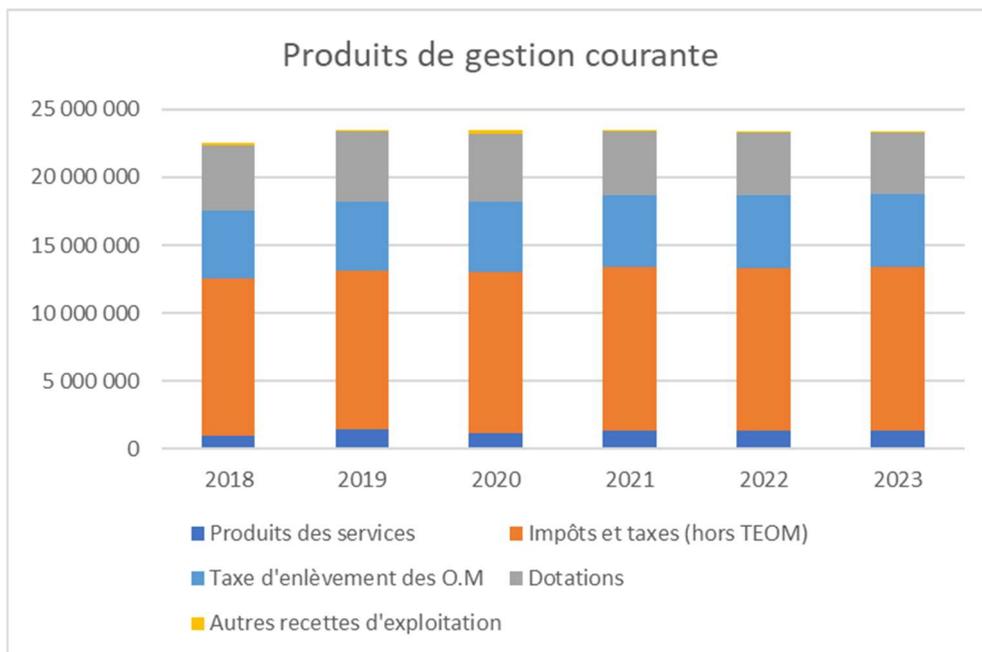
Avec cette réforme de la fiscalité, la Taxe Foncière se retrouve à jouer un rôle pivot du nouveau panier fiscal pour le bloc communal (il y a un lien entre le taux de Taxe Foncière et les taux des autres impôts locaux). Sur le plan national, il est à préciser que seulement 50% du produit de la Taxe Foncière est payé par des propriétaires-occupants du territoire. L'autre moitié est payée par des propriétaires bailleurs, des propriétaires de résidences secondaires et par les entreprises.

Parallèlement, notre Communauté de Communes se doit d'être l'un des acteurs, dans la mesure de ses possibilités, du plan de relance en anticipant certains investissements grâce à des taux de subventions plus attractifs que les années passées.

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CCPSMV

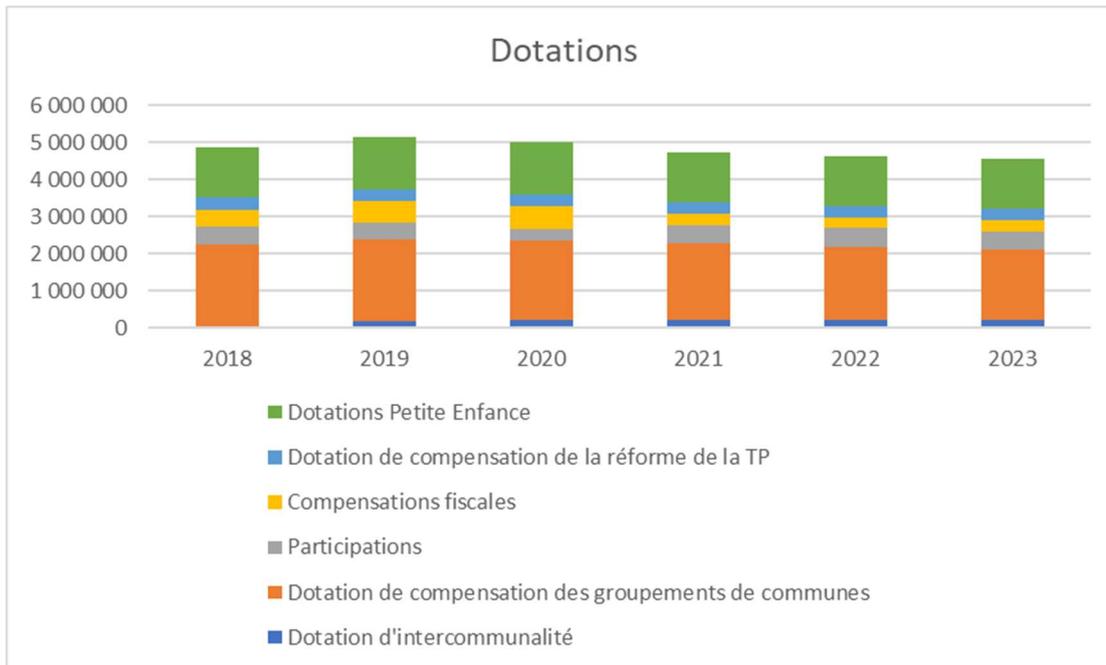
### LES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Le montant des produits de gestion est légèrement en baisse entre 2019 et 2020 passant de 23,481 à 23,448 millions d'euros. Cette baisse est due à une baisse des produits des services (fermeture des crèches et mesure d'exonération de la redevance spéciale).



Sur les trois prochaines années, il est projeté des produits de gestion courantes stabilisés, sous réserves d'une reprise effective et modérée de l'économie.

La baisse des dotations pour 2021 s'explique par le transfert de la dotation de compensation pour la taxe d'habitation au sein du produit de TVA perçu par l'intercommunalité suite à la réforme de la fiscalité locale.



Il est à noter que les dotations de l'Etat sont projetées avec une érosion régulière.

### **La fiscalité.**

Le montant de la fiscalité perçue sur l'exercice 2020 s'élevait à 17 000 508 €.

La taxe d'habitation, supprimée à l'échelon intercommunal, est remplacée par une part de la TVA nationale, sans pouvoir de taux pour les élus communautaires.

En 2020, le pouvoir de taux portait potentiellement sur 83% des produits de fiscalité. Il ne sera plus que 58% en 2021.

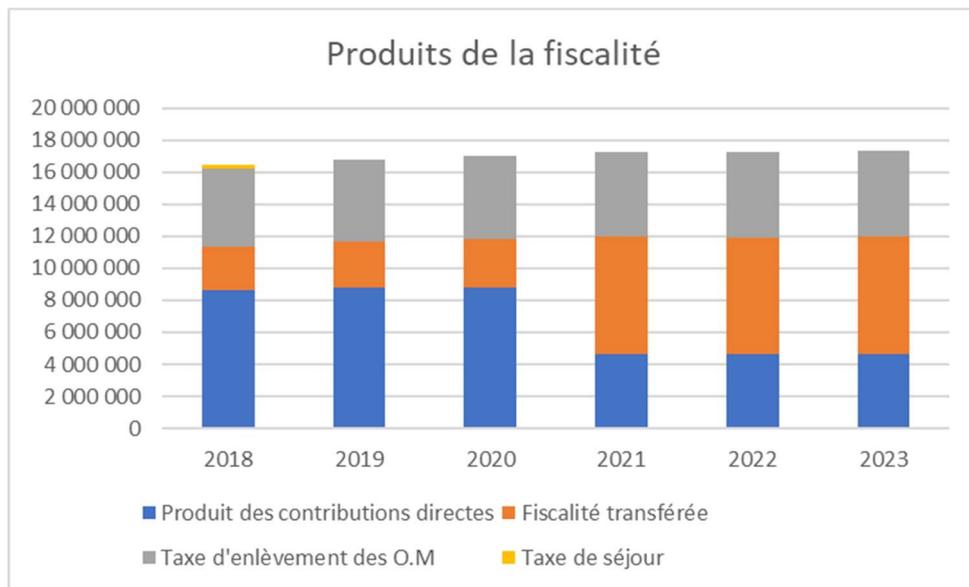
Cette fiscalité se répartit en plusieurs volets :

- Les produits des taxes directes (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et Cotisation Foncière des Entreprises) pour lesquelles le Conseil Communautaire dispose d'une faculté d'évolution du taux d'imposition uniquement sur la CFE. Il est rappelé que ces taux sont inchangés depuis 2011. Malgré le gel des bases de THRS et une prévision d'absence de dynamisme des bases de CFE, il est proposé dans la présente prospective de maintenir cette orientation et de ne pas faire évoluer ces taux. Le montant perçu est projeté à hauteur de 4,653 millions sur l'exercice 2021.
- La fiscalité dite « transférée » correspond à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), aux Impositions Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER), à la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TaSCom), au Fond National de Garantie Individuel des Ressources et la TVA. Il est projeté une baisse de la CVAE sur 2021 à hauteur de 5%, et au même niveau en 2022. Elle se stabiliserait en 2023

si les conditions de reprise économique sont là. Quant à la TVA, dans le même esprit au regard des conditions économiques, il est projeté de manière prudente un dynamisme modéré (+1%), contrairement à la moyenne de variation annuelle des années précédentes (+2,9% entre 2010-2019).

- La Communauté de Communes perçoit également la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Pour laquelle, il appartiendra au conseil communautaire de fixer les différents taux. Le conseil s'était orienté vers une harmonisation des taux, en plusieurs étapes dès 2016. Il conviendra de poursuivre cette harmonisation.

Précision est apportée que la taxe de séjour est perçue par l'EPIC Tourisme.



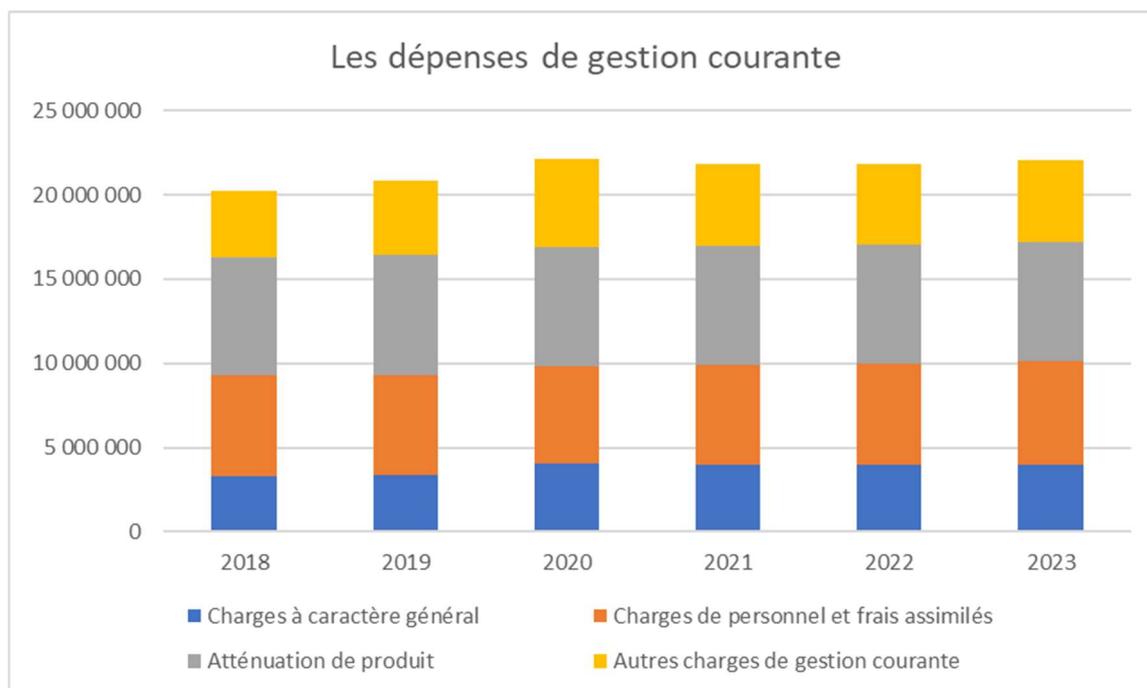
Il est rappelé que le taux de THRS est gelé jusqu'en 2023 et que le taux de CFE ne pourrait évoluer qu'en fonction des évolutions moyennes du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) communales et intercommunales.

Le taux de taxe foncière devient donc le taux pivot de toute politique fiscale du bloc communal (communes et intercommunalité) suite à cette réforme de la fiscalité locale.

La TFPB ne dispose pas du même lien avec le territoire que la taxe d'habitation.

## LES DEPENSES DE GESTION COURANTE

Les dépenses de gestion du budget principal s'élèvent à 22 145 200 € sur l'exercice 2020.



La progression des dépenses de gestion s'explique essentiellement par la hausse significative des coûts en matière de gestion des déchets suite au renouvellement des contrats en déchetterie, mais également par le soutien de l'intercommunalité aux communes de Fontaine de Vaucluse et L'Isle sur la Sorgue avec l'octroi de fonds de concours et les dépenses exceptionnelles liées à la crise. En 2021, cet effort de solidarité se poursuivra avec la création du fonds d'aide aux entreprises à hauteur de 150 000 € décidé au conseil de février 2021.

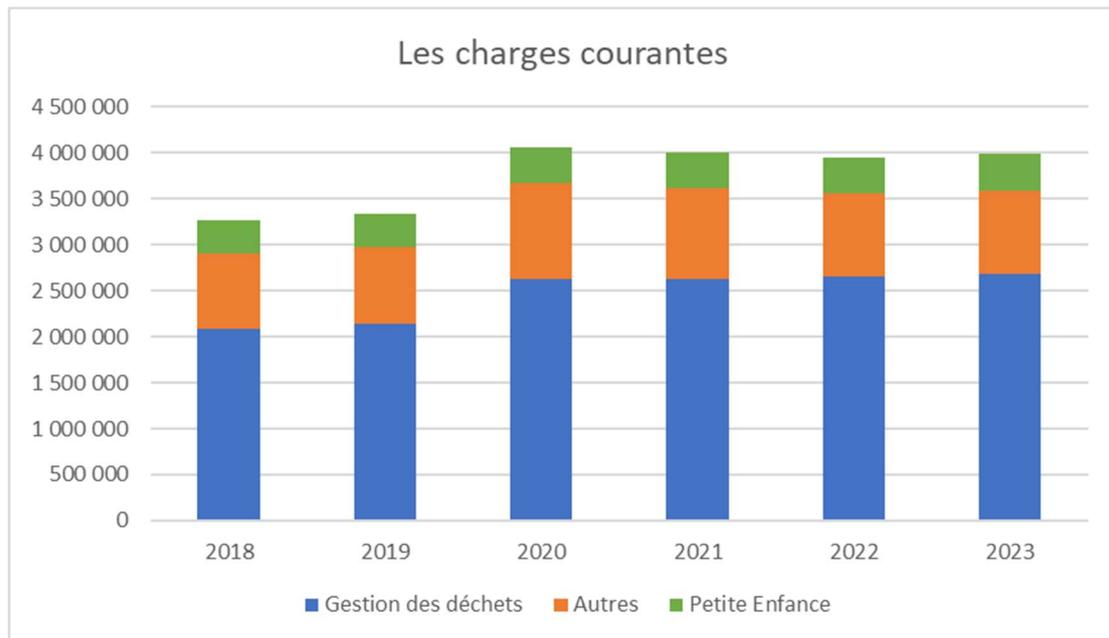
Les progressions en 2019 sont dues à la hausse significative de contribution pour le traitement des déchets ménagers (+33%).

Pour tenir compte de ces changements récents, une étude a été lancée sur la gestion des déchets pour poursuivre l'amélioration et se doter d'un plan d'action pour le mandat (prévention, meilleur tri, réduction des coûts de collecte...).

La projection des dépenses de gestion a été contenue à légèrement plus de 1% sur les années suivantes.

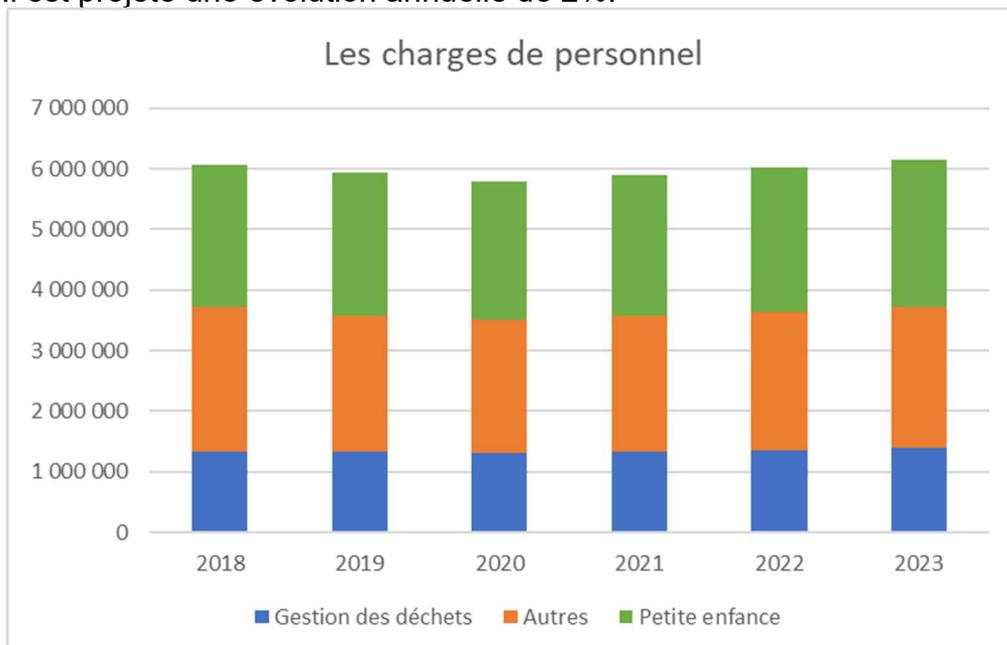
Dans cette projection, dite au fil de l'eau sur les années suivantes, il n'est projeté aucun changement de périmètre dans les prises de compétences.

Cependant en ce début de mandat, différentes hypothèses de mutualisations ou de transfert de compétences sont en cours de réflexion. Elles seront exposées au conseil et une actualisation de la prospective sera faite en fonction des choix définitivement retenus.



Les dépenses liées à la gestion des déchets représentent désormais plus de 65% des charges courantes. La sensibilité de ce poste est notable lors des évolutions des tonnages de déchets produits par les administrés, entreprises ou touristes et des prix de traitement. Il est à noter que la Communauté de Communes a pris à sa charge la totalité du premier achat de masques grand public à destination des administrés en 2020.

Pour les charges de personnel, la baisse en 2019 s'explique par le départ des agents vers l'EPIC Tourisme mais également par une gestion plus fine des effectifs qui s'est poursuivie en 2020. Il est projeté une évolution annuelle de 2%.



Il est à noter que plus de 400 000 € de recettes sont attendus (incluant les remboursements de notre assureur des indemnités journalières suite à des accidents de service et le remboursement des personnels mis à disposition de l'EPIC Tourisme et relevant des budgets annexes assainissement).

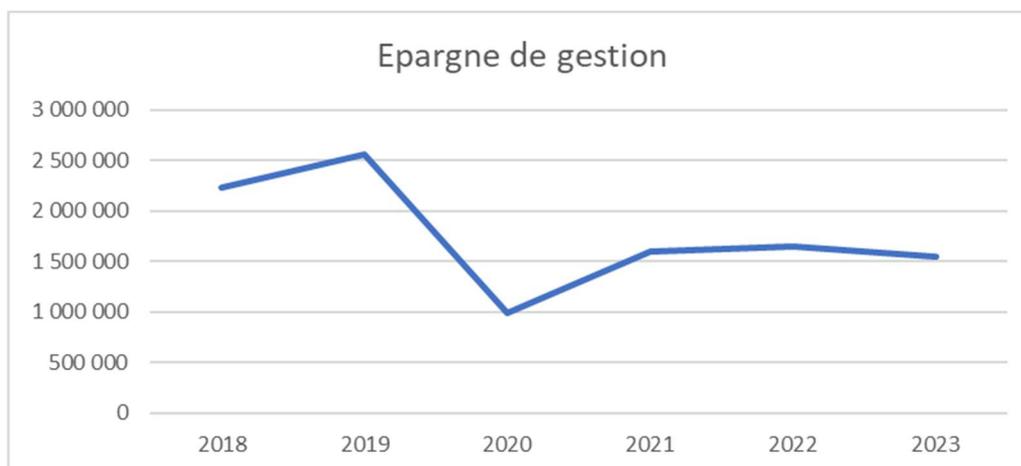
Concernant les versements aux communes membres, le montant des attributions de compensation sera actualisé en fonction des délibérations adoptées par les communes et le conseil communautaire dans sa séance du 12 décembre 2019.

En application de l'article L.5211-4-2, et dès lors que la Communauté de Communes dispose de services communs, il sera proposé, lors de la délibération de détermination des montants d'attribution de compensation prise très certainement lors du vote du budget, de déduire des attributions de compensation versées aux communes les effets financiers de ces mises en commun et qui prendra en compte la baisse du coût du service commun des archives. Ceci permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscal.

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2020, l'Etat a prévu que les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire devraient être revus d'ici le 31 décembre 2021. De nouveaux critères de répartition d'une enveloppe constante devront être définis.

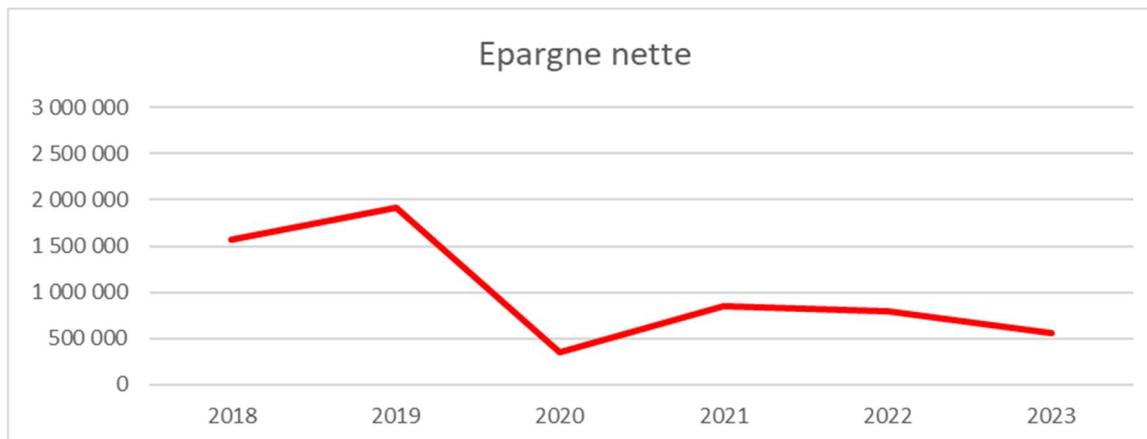
## LES NIVEAUX D'EPARGNE

La différence entre les produits et les dépenses de gestion courante constitue l'épargne de gestion, qui doit servir, dans un premier temps au paiement des charges de la dette (intérêts et capital), puis à autofinancer les investissements.



L'épargne de gestion (ou épargne brute) passe de 2,5 millions en 2019 à presque 1 million d'euros pour 2020. Cette baisse s'explique en grande partie par le soutien de la collectivité pendant la période de crise (dépenses uniques et exceptionnelles : achats des premiers masques à la population, baisse de recettes et soutien aux communes touristiques, provision comptable), mais aussi par une hausse des dépenses liées à la gestion des déchets (qui elles seront récurrentes). Celle-ci s'améliorait en 2021 et serait maintenue en grâce à la reprise de la provision comptable. Elle devrait s'infléchir en 2023 si la reprise économique n'est pas forte (hypothèse retenue dans ce scénario).

Les charges de la dette pour 2021 s'élèveront à 110 000 € pour les intérêts et moins de 800 000 € pour le remboursement du capital. Il est projeté de nouveaux recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement.



En raison de la dégradation de l'épargne de gestion, l'épargne nette s'est également dégradée en 2020. Elle est reconstituée dès 2021 à plus de 800 000 €. La baisse de l'épargne nette en 2023 s'explique par l'augmentation légèrement plus rapide des dépenses que des recettes, mais également par une charge de remboursement des emprunts plus importante.

## LES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Dans le domaine économique, suite à la réalisation des travaux sur le pôle d'activité Saint Joseph et comme précisé par la convention avec notre concessionnaire, une participation au financement des équipements publics va être versée sur 2021 à hauteur de 650 000 €. Les installations des entreprises sur le pôle d'activité Saint Joseph sont en cours, mais avec un taux de vente au 31/12/2020 inférieur aux estimations d'avant crise.

Ceci doit permettre à notre intercommunalité de bénéficier de certaines retombées fiscales suite à ces installations à partir des exercices 2022 et suivants. La commune du Thor en bénéficiera également au titre de la taxe foncière qu'elle perçoit.

Au cours des années passées, la Communauté de Communes s'est également engagée dans les acquisitions pour la réalisation du pôle d'activités Les Chasséens à L'Isle sur la Sorgue. Les différentes études se poursuivent.

Le projet de zone d'activités de Moulin Rouge à Châteauneuf de Gadagne a été confié par concession à la SPL Territoire 84. C'est cette dernière qui effectuera l'acquisition des terrains directement ainsi que les travaux.

La vente des terrains et bâtiment de l'ancienne société Panadayle devrait pouvoir se concrétiser comptablement en début d'année 2022, en prenant en compte les différents délais liés à d'éventuelles clauses suspensives lors de la signature d'un compromis. Il est attendu un produit supérieur à 1 million d'euros.

En matière de voirie communautaire et gestion des zones d'activités, différents travaux d'amélioration des voiries d'intérêt communautaire et de l'éclairage public sont également à prévoir en fonction des besoins recensés. Les études pour le projet de modernisation de la voirie d'intérêt communautaire sur l'axe Le Thor - L'Isle sur la Sorgue, ainsi que la connexion au lycée de la Ricarde par l'avenue Louis Boudin, vont être initiées en 2021. Les travaux devraient se réaliser entre 2022 et 2025.

Différents investissements sont également prévus à destination du service « Collecte des déchets ménagers » (bacs, colonnes, benne à ordures ménagères, aménagement...). Les études pour la réalisation d'une plateforme de déchets verts ont été lancées en 2020. Les travaux devraient commencer dans le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2021 et se finir début 2022.

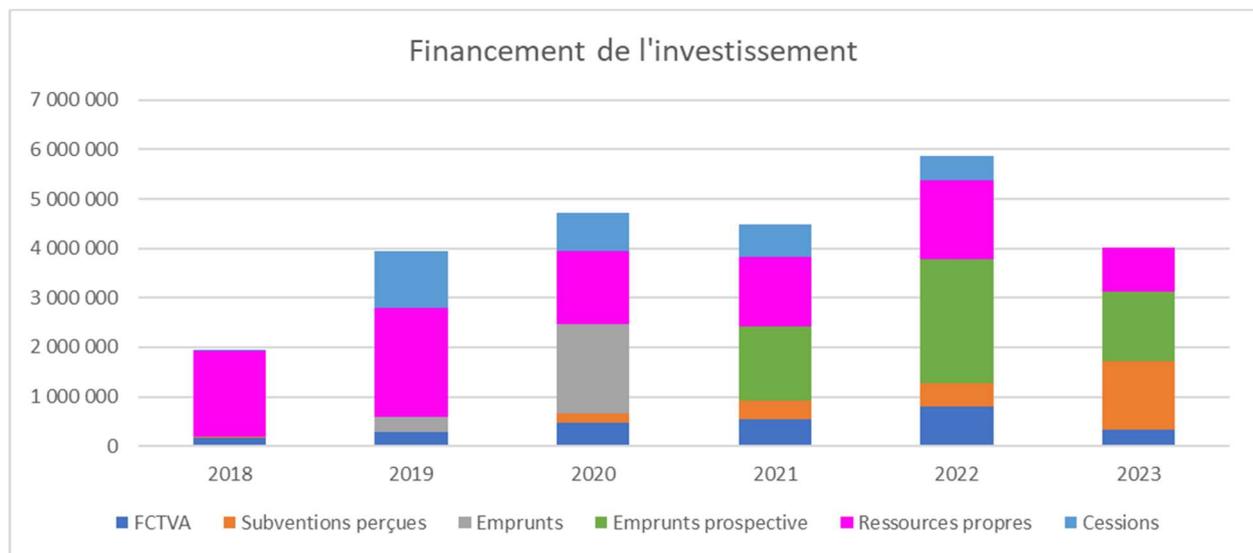
En termes de gestion de nos bâtiments, le programme pour les travaux de la crèche de Châteauneuf de Gadagne a été validé par le Conseil Communautaire le 4 février dernier. Le concours de maîtrise d'œuvre va avoir lieu et les travaux sont planifiés sur 2022. Un plan de financement a également été adopté à ce même conseil. Les subventions ne seront inscrites au budget qu'après leurs notifications.

Après le choix de la maîtrise d'œuvre en 2020, les travaux en vue de moderniser l'aire d'accueil des gens du voyage de L'Isle sur la Sorgue vont commencer à compter de septembre 2021. Il est précisé que la Communauté de Communes bénéficie du soutien de l'Etat sur cette opération avec une Dotation de Soutien à l'Investissement public local (DSIL) dans le cadre du plan de relance à hauteur de 280 000 € (40% du montant HT des travaux). Cette année 2021 verra également des études sur le devenir du bâtiment acquis face au siège (ancienne propriété Auzou) dont les travaux devraient se faire sur l'exercice 2022.

Un programme annuel de renouvellement d'une partie du parc de véhicules est prévu à hauteur d'environ 100 000 €.

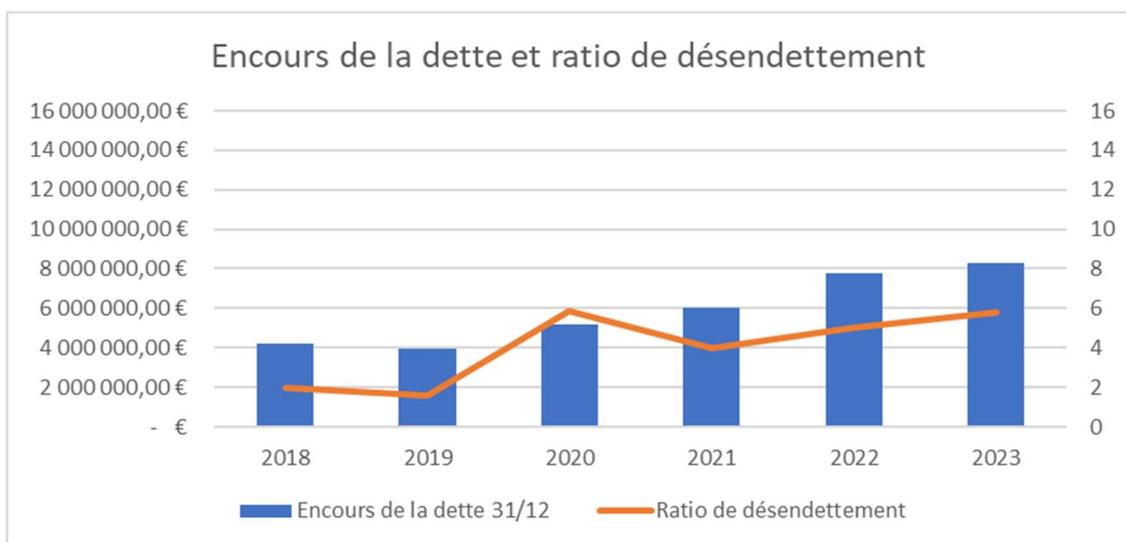
Concernant l'Opération Grand Site de Fontaine de Vaucluse, la Communauté de Communes s'est portée acquéreuse de la propriété dite « Maison Rose » auprès du Département de Vaucluse et va procéder à des travaux d'aménagement et sécurisation pour un budget de 50 000 €. Ces travaux pourraient bénéficier du soutien du Département.

Si des subventions sont attendues sur certaines opérations, seules celles ayant fait l'objet d'une notification seront reprises au budget primitif 2021. Ainsi le montant potentiel du recours à l'emprunt pourrait se situer autour de 1,5 million en fonction de l'autofinancement possible.



L'encours de la dette au 31 décembre 2018 était de 4 192 800,58. Au 31 décembre 2020, il était de 5 203 527, avec une baisse à 0 de l'encours de dette du budget annexe Zones d'Activités Economiques (mise en réserves de propriétés foncières – cf paragraphe sur la dette de la Communauté de Communes).

La dégradation du ratio de désendettement s'explique par la baisse de nos épargnes (de gestion et nette) en 2020. Il est projeté une amélioration des épargnes sur 2021, ce qui contribue à la baisse du ratio de désendettement. La projection de l'encours de dette au 31 décembre 2023 serait autour de 8 300 000 € avec un ratio de désendettement inférieur à 6 ans. Compte tenu des investissements structurants, ceci reste un ratio acceptable, dont la variabilité repose sur le niveau d'épargne. Toute amélioration de l'épargne (en lien avec l'amélioration économique) impactera favorablement ce ratio.



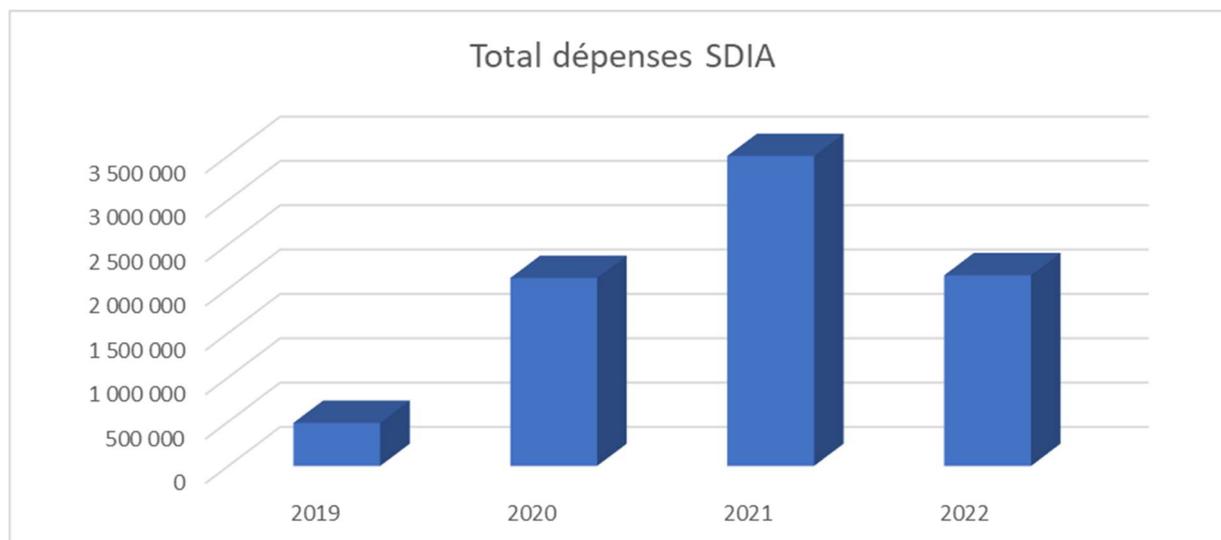
## LES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

Sur le budget annexe « Assainissement Régie », le service de l'Assainissement Non Collectif (ANC) dispose d'un budget de fonctionnement quasi-exclusivement. Ce budget est à hauteur d'environ 110 000 €, à la baisse par rapport aux années précédentes, compte tenu de la fin des aides de l'Agence de l'Eau pour les particuliers qui transitaient dans le budget.

Ce budget annexe comprend aussi la partie du territoire communautaire d'assainissement collectif exploité en régie directe, sur la commune de Fontaine de Vaucluse. Des évolutions tarifaires et le maintien d'une qualité de service permettent de concourir à équilibrer le budget par ses propres ressources, puis doivent dégager, dans un deuxième temps, de l'autofinancement pour permettre la réalisation des éléments prescrits dans le schéma directeur intercommunal.

Sur le budget annexe « Assainissement DSP », la gestion est déléguée à Véolia sur les communes du Thor et de Châteauneuf de Gadagne et à Suez sur les communes de L'Isle sur la Sorgue et Saumane de Vaucluse. Ces contrats se terminant le 31 décembre 2022, il appartiendra au conseil communautaire de s'interroger sur le mode de gestion d'après, en y intégrant la commune de Fontaine de Vaucluse. La politique tarifaire sur ces 4 communes en gestion déléguée est unique pour la part reversée à notre collectivité. Elle permet le financement et la mise en œuvre de la première phase du schéma directeur intercommunal. Ce budget est impacté par la crise Covid19 tant sur un décalage de certains travaux, mais également sur la partie recettes avec des participations forfaitaires moindres.

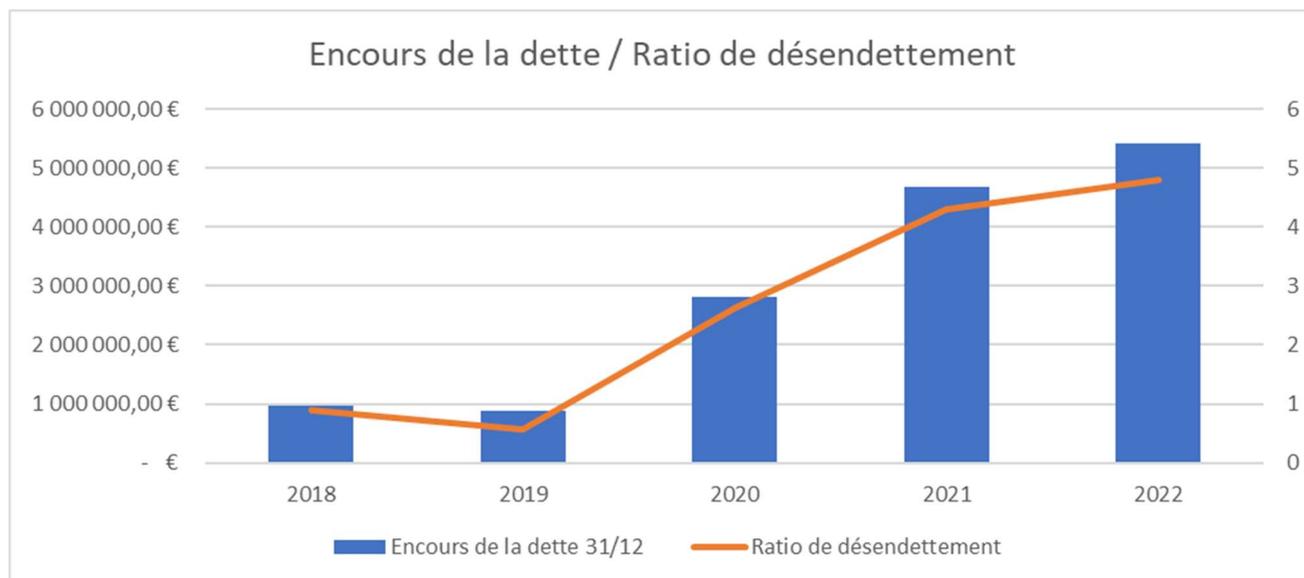
La première phase du schéma directeur 2019-2022 est estimée à près de 9 millions, avec notamment la création d'une nouvelle Station d'Épuration située sur la commune de Châteauneuf de Gadagne (qui a été mise en eau), des travaux de réseaux pour le centre-ville du Thor (réalisés en 2019) et sur la commune de L'Isle sur la Sorgue (Malakoff à venir en 2021) et de modernisation de la Station d'Épuration du Thor (2021-2022).



Le financement de cette première partie du SDIA a été assuré par des fonds propres en 2019 et avec un prêt de 2 000 000 € sur 30 ans en 2020. Des subventions sont à intervenir avec le soutien du Département de Vaucluse à hauteur de 400 000 € sur la station d'épuration de Châteauneuf de Gadagne, mais également celui de l'Etat à hauteur de 541 600 € sur les travaux de réhabilitation de Malakoff à L'Isle sur la Sorgue. Le recours à l'emprunt devrait être autour de plus de 2 millions d'euros pour finaliser cette première tranche.

Afin d'optimiser le pilotage financier de ce budget annexe, comme la Loi le prévoit, ce programme d'investissement sera géré selon la technique financière des « AP/CP » ou autorisations de programmes / crédits de paiement.

L'encours de dette passerait de 966 905 € au 31 décembre 2018 à 5,4 millions d'euros environ fin 2022. Malgré une dégradation du ratio de désendettement qui passerait de moins d'1 an à 4,8 ans environ, la situation de ce budget serait satisfaisante.



## LA GESTION DES DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale, mais également des coûts complémentaires (formation professionnelle, frais de déplacements, prestations d'action sociale...), ainsi que les coûts de fonctionnement liés à la gestion du personnel (frais médicaux, expertises...).

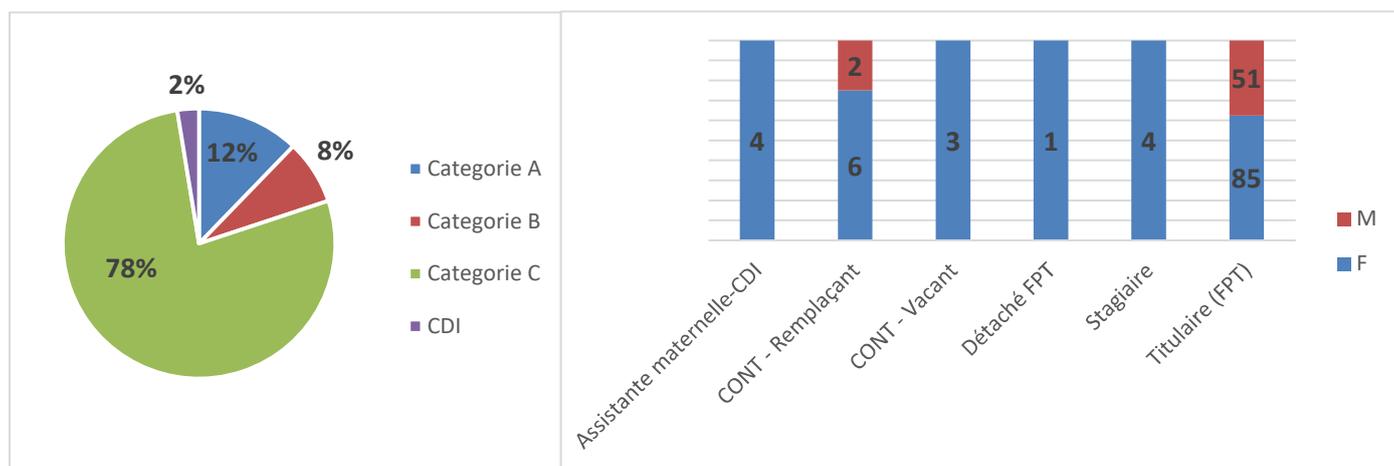
Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les effectifs communautaires sont répartis comme suit :

### Titulaires, stagiaires et non-titulaires/ filière :

(sauf agents contractuels non permanents et saisonniers)

	Femmes	Hommes	Total
Administrative	31	5	36
Technique	22	47	69
Animation	3	0	3
Culturelle	0	1	1
Sociale	18	0	18
Médico-sociale	25	0	25
CDI (assistantes maternelles)	4	0	4
<b>TOTAL</b>	<b>103</b>	<b>53</b>	<b>156</b>

### Titulaires, stagiaires et non-titulaires/ catégorie / statut / sexe :



A partir de 2021, la collectivité élaborera annuellement un Rapport Social Unique recensant toutes les informations sur la politique de gestion du personnel : effectifs, emplois, parcours professionnels, recrutements, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, lutte contre les discriminations. Le RSU se substitue au bilan social qui était effectué tous les deux ans ainsi qu'à l'état de la situation comparée sur l'égalité professionnelle femmes-hommes.

Le PPCR (Parcours Professionnel Carrières Rémunérations) gelé en 2018 a repris en 2019 puis 2020 pour se terminer en 2021. Certains cadres d'emplois ont donc bénéficié d'une revalorisation indiciaire le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Trois contrats aidés ont été signés courant 2020 avec le Pôle emploi au titre du Parcours Emploi Compétence. Deux nouveaux contrats au sein des services techniques sont envisagés pour 2021.

Depuis sa mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020, 2 agents ont bénéficié d'une rupture conventionnelle à leur initiative.

Impacts de la crise sanitaire :

- La collectivité a bénéficié d'un remboursement à hauteur de 20 272€ pour les indemnités journalières des contractuels dont les établissements étaient fermés durant le 1<sup>er</sup> confinement.
- La crise sanitaire a impacté directement le plan de formation 2020. Sur les 630 journées de formation prévues pour l'année, 62% ont pu être maintenues, soit 392 journées. La mise en place de formations en distanciel a été très bien accueillie, la palette de formations s'étant élargie. Dans ce contexte incertain, Les sessions annulées en 2020 seront reprogrammées et le Plan de Formation 2021-2023 sera amené à s'adapter à tout moment aux demandes de formation des agents et aux besoins de la collectivité.

Le conseiller de prévention a joué un rôle important durant la crise sanitaire en termes d'accompagnement des services et de communication. Il a participé à la rédaction du Plan de Continuité d'Activité ainsi qu'au Plan de Reprise d'Activité. Il a géré les commandes et les dotations de masques, gel hydroalcoolique et virucides.

Un groupe de travail sur la prévention de l'usure professionnelle a été créé dans le but d'élaborer un plan d'action. Un Forum sur la Prévention est également prévu courant 2021 à destination de l'ensemble des agents de la collectivité.

Enfin, une expérimentation du télétravail initiée début 2020 au sein de trois services communautaires a permis de déployer rapidement le travail à distance pendant la crise sanitaire pour assurer la continuité du service public. Le bilan de l'expérimentation permet d'envisager le déploiement du télétravail de façon pérenne une fois la crise sanitaire terminée.

## LA GESTION DE LA DETTE DE LA CCPSMV

Au 31 décembre 2020, l'encours de notre dette est de 8 099 382,57 €, réparti comme suit :

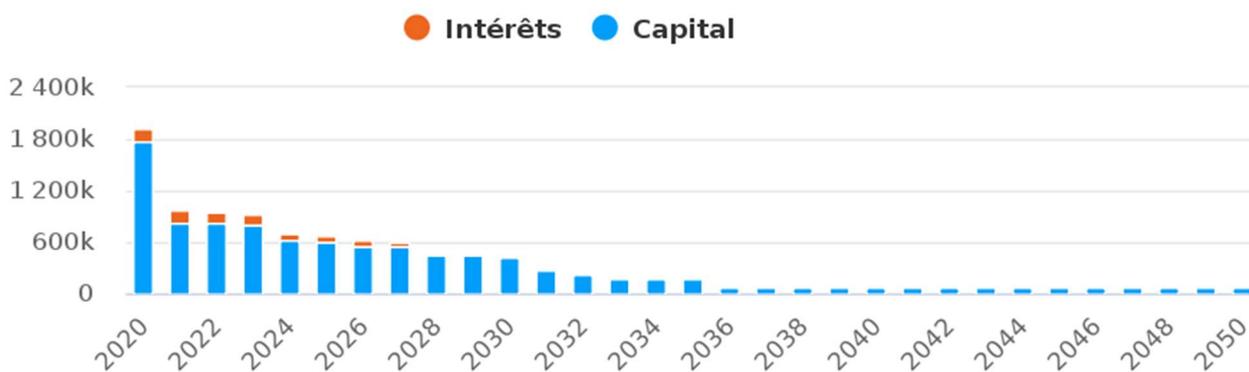
- 5 203 526,90 € pour le budget principal
- 0,00 € pour le budget annexe des zones d'activités économiques
- 2 807 520,04 € pour le budget annexe « Assainissement DSP »
- 88 335,63 € pour le budget annexe « Assainissement Régie »

Toute notre dette est souscrite auprès de différents emprunteurs, avec deux prêts à taux variables (représentant 22,22% de l'encours). La répartition est la suivante :

BANQUE POSTALE	2 000 000.00 €	24,69 %
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	1 800 000.00 €	22,22 %*
CAISSE D'EPARGNE	1 316 184.11 €	16,25 %
SOCIETE GENERALE	1 080 000.00 €	13,33 %
SFIL CAFFIL	782 381.04 €	9,66 %
CREDIT AGRICOLE	654 150.78 €	8,08 %
ARKEA	466 666.64 €	5,76 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>8 099 382.57 €</b>	<b>100,00 %</b>

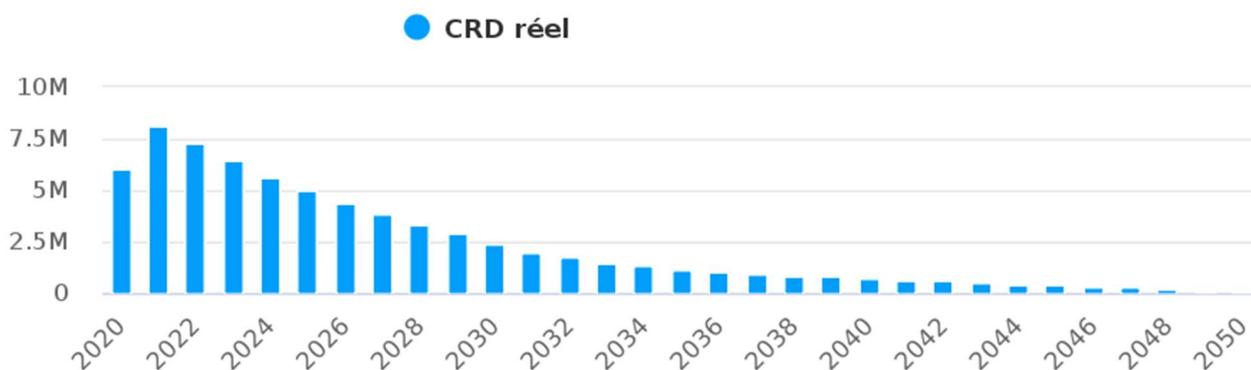
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
8 099 382,57 €	1,95%	14 ans et 9 mois	7 ans et 8 mois	19

Les flux de remboursement



Les flux de remboursement de 2020 s'expliquent par les remboursements de prêts relais sur le budget annexe ZAE.

## Evolution du Capital Restant Dû (tous budgets confondus)



Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	6 073 569,31 €	1 774 186,74 €	148 938,97 €	1 923 125,71 €	8 099 382,57 €
2021	8 099 382,57 €	825 810,78 €	152 990,10 €	978 800,88 €	7 273 571,79 €
2022	7 273 571,79 €	828 760,40 €	131 617,68 €	960 378,08 €	6 444 811,39 €
2023	6 444 811,39 €	808 426,49 €	110 107,85 €	918 534,34 €	5 636 384,90 €
2024	5 636 384,90 €	619 474,98 €	90 722,70 €	710 197,68 €	5 016 909,92 €
2025	5 016 909,92 €	602 911,50 €	77 409,90 €	680 321,40 €	4 413 998,42 €
2026	4 413 998,42 €	553 193,85 €	65 055,95 €	618 249,80 €	3 860 804,57 €
2027	3 860 804,57 €	556 998,85 €	53 586,35 €	610 585,20 €	3 303 805,72 €
2028	3 303 805,72 €	437 920,37 €	42 439,09 €	480 359,46 €	2 865 885,35 €
2029	2 865 885,35 €	440 528,24 €	36 380,41 €	476 908,65 €	2 425 357,11 €
2030	2 425 357,11 €	413 278,03 €	30 062,69 €	443 340,72 €	2 012 079,08 €
2031	2 012 079,08 €	286 177,67 €	23 492,50 €	309 670,17 €	1 725 901,41 €
2032	1 725 901,41 €	225 901,57 €	18 657,59 €	244 559,16 €	1 499 999,84 €
2033	1 499 999,84 €	166 666,68 €	14 770,19 €	181 436,87 €	1 333 333,16 €
2034	1 333 333,16 €	166 666,68 €	13 200,21 €	179 866,89 €	1 166 666,48 €
2035	1 166 666,48 €	166 666,68 €	11 570,18 €	178 236,86 €	999 999,80 €
2036	999 999,80 €	66 666,68 €	10 308,99 €	76 975,67 €	933 333,12 €
2037	933 333,12 €	66 666,68 €	9 577,15 €	76 243,83 €	866 666,44 €
2038	866 666,44 €	66 666,68 €	8 874,18 €	75 540,86 €	799 999,76 €
2039	799 999,76 €	66 666,68 €	8 171,23 €	74 837,91 €	733 333,08 €
2040	733 333,08 €	66 666,68 €	7 489,44 €	74 156,12 €	666 666,40 €
2041	666 666,40 €	66 666,68 €	6 765,29 €	73 431,97 €	599 999,72 €
2042	599 999,72 €	66 666,68 €	6 062,33 €	72 729,01 €	533 333,04 €
2043	533 333,04 €	66 666,68 €	5 359,37 €	72 026,05 €	466 666,36 €
2044	466 666,36 €	66 666,68 €	4 669,88 €	71 336,56 €	399 999,68 €
2045	399 999,68 €	66 666,68 €	3 953,44 €	70 620,12 €	333 333,00 €
2046	333 333,00 €	66 666,68 €	3 250,48 €	69 917,16 €	266 666,32 €
2047	266 666,32 €	66 666,68 €	2 547,51 €	69 214,19 €	199 999,64 €
2048	199 999,64 €	66 666,68 €	1 850,33 €	68 517,01 €	133 332,96 €
2049	133 332,96 €	66 666,68 €	1 141,59 €	67 808,27 €	66 666,28 €
2050	66 666,28 €	66 666,28 €	438,62 €	67 104,90 €	0,00 €
		<b>9 873 569,31</b>	<b>1 101 462,19</b>	<b>10 975 031,50</b>	

Voilà Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires l'essentiel du débat d'orientation budgétaire qui doit maintenant être soumis à la réflexion de notre assemblée.

**NB : Ce rapport a été établi sur les éléments connus ou estimés en janvier 2021.**